



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

signalisation

Question écrite n° 4761

Texte de la question

M. Paul Dhaille rappelle à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement que la commune de Gainneville, en Seine-Maritime, est traversée par la RN 15. Compte tenu de la réglementation en vigueur, il incombe au maire de faire procéder à la mise en place de la signalisation horizontale. Il s'en suit, naturellement, des dépenses ; pour ce cas précis, plus de 55 000 francs (TTC), imputés sur les finances municipales, ce qui représente une injustice supplémentaire, les riverains ayant déjà à supporter les nuisances dues aux trafics routiers. Il lui demande s'il n'y aurait pas à réfléchir à une prise en charge par l'Etat des dépenses de signalisation routière étant entendu que les départements pourraient continuer à participer, comme c'est le cas en Seine-Maritime, au financement pour le quart de la dépense.

Texte de la réponse

La signalisation horizontale n'est pas obligatoire. C'est pourquoi les communes sont appelées à financer le coût de l'implantation et de l'entretien de cette signalisation dans la traversée de leur agglomération, dans la mesure où ce sont elles qui en prennent la responsabilité et l'initiative. Cette pratique est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (circulaire interministérielle n° 81-85 du 23 septembre 1981) relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière. Les conditions financières de la répartition doivent en effet obéir, en l'absence de texte spécifique, au principe suivant lequel le coût d'un équipement est à la charge de la collectivité qui en demande l'installation. A l'exception des opérations de sécurité décidées et financées par l'Etat dans un certain nombre très limités de cas, le coût des dispositifs de signalisation dont l'initiative revient à la commune doit rester à la charge de celle-ci. Il s'agit là d'une règle constante dans les relations de l'Etat et des collectivités locales que jusqu'à présent aucun Gouvernement n'a remise en cause et sur laquelle il paraît aujourd'hui difficile de revenir.

Données clés

Auteur : [M. Paul Dhaille](#)

Circonscription : Seine-Maritime (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4761

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3521

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4906